



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 40

DEUXIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

M<sup>me</sup> la ministre SELBY propose la première lecture du projet de loi 44 — *Loi sur l'éducation internationale/The International Education Act* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Administrations locales accorde aux administrations locales le respect qu'elles méritent et revienne sur sa décision forçant les municipalités de moins de 1 000 citoyens à fusionner. (D. Wutzke, R. Maltaiz, D. Bergson et autres)

M<sup>me</sup> ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Administrations locales accorde aux administrations locales le respect qu'elles méritent et revienne sur sa décision forçant les municipalités de moins de 1 000 citoyens à fusionner. (R. Goraluk, K. Goraluk, C. Koss et autres)

M. PEDERSEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de l'application de la *Loi sur l'Hydro-Manitoba* à réaliser une étude détaillée et transparente du plan d'immobilisation complet d'Hydro-Manitoba portant sur les besoins et les solutions de rechange en vue d'assurer la viabilité financière de la société d'État. (G. A. Rempel, B. Wiens, D. Ronceray et autres)

M. GRAYDON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre de l'Infrastructure et des Transports à réparer ou à remplacer le pont actuel le plus tôt possible en vue de permettre aux collectivités de chaque côté de la rivière de reprendre leurs activités habituelles. (N. Sabourin, M. Lavallée, M. Sabourin et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage de faire de l'installation de feux de circulation à l'intersection des routes provinciales à grande circulation n<sup>os</sup> 16 et 5 Nord un projet prioritaire afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. (B. Sumner, J. Fuglsang, N. Nicholson et autres)

M<sup>me</sup> DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (J. Seniuk, C. Longley, D. Longley et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de l'application de la *Loi sur l'Hydro-Manitoba* à réaliser une étude détaillée et transparente du plan d'immobilisation complet d'Hydro-Manitoba portant sur les besoins et les solutions de rechange en vue d'assurer la viabilité financière de la société d'État. (S. Bjornson, S. Jarvis, C. Tanasichuk et autres)

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (S. Warren, A. Hermann, L. Kuryk et autres)

M. FRIESEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (G. McElroy, A. Steinebel, B. Hodgson et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (T. Stilwell, C. Cameron, D. Conolly et autres)

M. WISHART — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (M. Moffit, M. Vust, G. Tully et autres)

M. EWASKO — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (D. Smeltz, F. Smeltz, E. Toms et autres)

M<sup>me</sup> MITCHELSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (R. Palmer, M. Wharton, J. Wharton et autres)

M. SMOOK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (J. Levenec, L. Alexiuk, A. Klassen et autres)

M<sup>me</sup> STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (J. McDonald, M. Spier, L. Hidri et autres)

---

M. ROBINSON, *ministre des Affaires autochtones et du Nord*, fait une déclaration au sujet de la Fête du Manitoba, le 12 mai, et signale que la province a célébré son 143<sup>e</sup> anniversaire.

M. EWASKO et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

M. ASHTON, *ministre responsable des Mesures d'urgence*, fait une déclaration afin de faire le point sur le mur de glace survenu à Ochre River en fin de semaine.

M. EICHLER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Avant les affaires courantes du 30 avril 2013, le ministre de l'Infrastructure et des Transports a soulevé une question de privilège portant sur les gestes du député de Portage-la-Prairie et du leader de l'opposition officielle relativement à une manifestation survenue la journée précédente sur le site des installations de régulation des eaux du canal de dérivation de Portage situées sur la rivière Assiniboine. Il a déclaré que ces gestes ont beaucoup nui à son travail de député à l'Assemblée législative et à sa capacité, à titre de ministre, de donner des instructions claires à son personnel. Il a terminé son intervention en proposant que l'Assemblée ordonne au député de Portage-la-Prairie et au leader de l'opposition officielle de présenter des excuses pour le rôle qu'ils ont joué dans ce grave incident.

Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, le leader du gouvernement à l'Assemblée ainsi que le député de River Heights m'ont conseillé dans cette affaire. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Comme le savent les députés, deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, il doit y avoir preuve suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

En ce qui a trait à la première condition, je ne sais pas si le député a soulevé la question à l'Assemblée à la première occasion. Comme je l'ai énoncé dans des décisions antérieures, notamment le 8 mai 2012, lorsque les députés soulèvent de telles questions, je les encourage à m'expliquer clairement s'ils satisfont à cette condition, ce qui me faciliterait grandement la tâche.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite, il faut tenir compte de plusieurs considérations. J'aimerais d'abord rappeler à l'Assemblée que lorsqu'il traite d'une question de privilège, le président tient uniquement compte de l'aspect procédural de la question soulevée.

À la page 234 de la deuxième édition du *Privilège parlementaire au Canada*, Joseph Maingot précise que « [...] le privilège parlementaire concerne les droits particuliers dont sont investis les députés non à titre de ministres, de chefs de parti, de whips [...], mais strictement à titre de députés, dans leur travail parlementaire. » Par conséquent, les allégations voulant qu'il ait été porté atteinte au privilège de l'Assemblée d'un député à cause d'activités auxquelles il a participé à titre de ministre de la Couronne ne constituent pas une atteinte au privilège de prime abord. Cette règle a été confirmée dans de nombreuses décisions rendues à l'Assemblée, y compris des décisions rendues par le président ROCAN en 1988, en 1992 et en 1994, par le président HICKES en 2000, en 2003, en 2004 et en 2005 ainsi que par moi-même en 2012.

À la page 233 du même ouvrage, Maingot indique également que seules les activités liées aux délibérations de l'Assemblée sauraient constituer une atteinte au privilège. Cette idée est corroborée par des décisions rendues par le président ROCAN en 1998 et en 1991 ainsi que par le président HICKES en 2003 et en 2008. Si les débats à l'Assemblée sont bel et bien des délibérations, ce n'est pas le cas des événements qui se déroulent à l'extérieur de l'Assemblée, comme les manifestations.

Le commentaire 31(3) de *Beauchesne* explique que les déclarations faites en dehors de la Chambre par un député ne sauraient motiver une question de privilège. Dans le même ordre d'idées, O'Brien et Bosc, à la page 614 de leur ouvrage, *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, énoncent que le président n'est pas habilité à rendre des décisions au sujet de déclarations faites en dehors de la Chambre par un député contre un autre. Des décisions rendues par cinq présidents manitobains antérieurs appuient uniformément ces propos, confirmant que les commentaires faits à l'extérieur de l'Assemblée ne constituent pas une question de privilège fondée de prime abord. Le président WALDING a rendu une décision en ce sens en 1983, comme l'a fait le président PHILLIPS en 1986 et en 1987. Le président ROCAN a rendu six décisions semblables entre 1988 et 1995; la présidente DACQUAY l'a fait en 1995. Finalement, le président HICKES a rendu une douzaine de décisions confirmant ce principe.

Je crois qu'il importe également de citer, à l'intention des députés, les paroles que le président Parent a prononcées en 1997 dans sa décision au sujet d'une question de privilège soulevée à la Chambre des communes, avec lesquelles je suis d'accord : « La présidence est consciente des multiples responsabilités, fonctions et activités de circonscription qui incombent à tous les députés et de l'importance qu'elles ont dans le travail de chacun des députés. Cependant, à titre de Président, mon rôle consiste à ne tenir compte que des questions qui influent sur le travail parlementaire des députés. »

En raison des motifs précités et puisqu'il n'a pas été prouvé que la question de privilège était fondée de prime abord, je déclare la motion irrecevable.

\* \* \*

Pendant la période des questions orales du 30 avril 2013, la députée de Mont-Riding a invoqué le *Règlement* au sujet de commentaires que le député de Brandon-Est aurait faits à l'Assemblée et où il aurait déclaré que le gouvernement agissait à des fins politiques dans le but d'obtenir l'appui des électeurs dans le sud de Winnipeg. La leader du gouvernement à l'Assemblée a également pris la parole au sujet du rappel au *Règlement*. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard.

Je remercie les deux députées qui m'ont conseillé dans cette affaire.

J'ai consulté le hansard du 30 avril 2013 et les propos visés par le rappel n'y sont pas consignés.

J'aimerais noter que, pendant leur intervention sur le rappel au *Règlement*, la députée de Mont-Riding et la leader du gouvernement à l'Assemblée ont débattu le fond de la question et non la procédure ou l'infraction. J'aimerais rappeler à l'Assemblée que les rappels au *Règlement* servent à souligner au président tout manquement au *Règlement* ou aux usages de l'Assemblée ou à soulever des questions portant sur le langage non parlementaire. Ils ne devraient pas être utilisés dans le but de prendre la parole et de participer à un débat, comme le mentionnent O'Brien et Bosc à la page 634 de leur ouvrage, *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, ou dans le but de contester l'exactitude des faits au sens de l'article 40 du *Règlement* ou d'éclaircir des commentaires mal interprétés ou mal compris au sens de l'article 58 du *Règlement*.

Je déclare par conséquent que je ne peux rendre de décision puisque les propos litigieux ne sont pas consignés dans le hansard.

---

Avant la période réservée aux déclarations de député, M. WISHART soulève une question de privilège au sujet de la manifestation survenue au canal de dérivation Portage et propose que l'Assemblée demande au député de Thompson de s'excuser auprès de toutes les victimes de l'inondation de 2011, en particulier auprès des manifestants et des fermiers de sa circonscription qui ont participé à la manifestation.

M<sup>me</sup> la *ministre* HOWARD intervient. Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. WHITEHEAD, M<sup>me</sup> ROWAT ainsi que MM. GAUDREAU, GRAYDON et CALDWELL font des déclarations de député.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* STRUTHERS voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 20 — *Loi sur le financement du renouvellement des infrastructures et la gestion financière (modification de diverses dispositions législatives)/The Manitoba Building and Renewal Funding and Fiscal Management Act (Various Acts Amended)*.

M<sup>me</sup> DRIEDGER propose que la motion soit remplacée par ce qui suit :

L'Assemblée refuse que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 20 — *Loi sur le financement du renouvellement des infrastructures et la gestion financière (modification de diverses dispositions législatives)/The Manitoba Building and Renewal Funding and Fiscal Management Act (Various Acts Amended)* — parce qu'elle n'a pas reçu de preuves satisfaisantes à l'effet qu'une augmentation de la taxe de vente au détail a été examinée ou proposée dans le cadre des consultations prébudgétaires organisées par le gouvernement.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

MM. BRIESE et EICHLER ainsi que M<sup>me</sup> MITCHELSON interviennent. M. GRAYDON exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Daryl REID